

PROJET D'ÉTABLISSEMENT EN EAJE : Établissement d'accueil des jeunes enfants



ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



Loire
LE DÉPARTEMENT

Favoriser la qualité de l'accueil : inscrire le lieu d'accueil dans une démarche qualité

L'accueil du jeune enfant est à la croisée de plusieurs politiques publiques : politique en faveur de la famille, politique de la petite enfance, politique de l'emploi, politique de l'aménagement du territoire. À ce titre, il constitue un enjeu fort pour les collectivités locales.

L'État, le Département de la Loire, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, avec les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et les acteurs de la petite enfance s'inscrivent dans une démarche dynamique d'accueil.

Le schéma départemental des services aux familles, signé en février 2017 permet de poursuivre des actions pour développer l'offre d'accueil, faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique, de mieux répondre aux besoins spécifiques des parents, d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde et de continuer à promouvoir la qualité de l'accueil.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants s'inscrivent dans une dynamique de territoire. Conformément à la réglementation, ils ont à leur disposition un outil de travail, le Projet d'établissement qui se décline en projet social et projet éducatif. L'élaboration de ce projet est obligatoire.

La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants de la Loire, propose un outil technique pour vous aider à réfléchir et réactualiser ce projet.

Sommaire

| | | |
|----------|--|---------------|
| 1 | OBJECTIFS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT | / 4 / |
| 2 | CONTENU DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT | / 6 / |
| | 1 - LE PROJET SOCIAL | / 7 / |
| | 2 - LE PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE | / 9 / |
| | 3 - MÉTHODOLOGIE | / 12 / |
| 3 | RÉGLEMENTATION | / 16 / |



**OBJECTIFS
DU PROJET
D'ÉTABLISSEMENT**



Le projet d'établissement est l'aboutissement d'une réflexion concertée entre tous les acteurs. C'est un outil dynamique pour les équipes et qui favorise le lien avec les institutions.

LES OBJECTIFS

- Organiser, rationaliser et faire évoluer les pratiques et le fonctionnement de la structure.
- Communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser.
- S'assurer que l'équipe de direction, le personnel de la structure, le gestionnaire et les parents ont chacun une place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien de la structure.
- Favoriser l'implication des personnels, parents, gestionnaires, institutions (Caisse d'allocations familiales, service PMI du Département, MSA).
- Inscrire l'établissement d'accueil de jeunes enfants dans son environnement.
- Permettre la pérennité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, car il répond au plus près aux besoins des familles.

IL PRÉCISE

- Les missions générales de l'établissement et le contenu de l'agrément. Il constitue un engagement entre les pouvoirs publics et l'établissement.
- L'analyse des besoins, les attentes des familles et le contexte local, les objectifs particuliers, notamment en terme d'engagement vis-à-vis de l'enfant, des familles et de la collectivité sur lesquelles s'appuie l'action du gestionnaire et des professionnels.
- Les ressources humaines et techniques.
- Les valeurs partagées par l'équipe.

EN RÉSUMÉ

Il s'agit de définir "qui fait quoi" dans la structure. Il donne un cadre commun de références, qui favorise et renforce la cohésion d'équipe. Il constitue un support pour le débat interne, la régulation et la médiation en cas de conflits.

Le projet d'établissement est à transmettre :

- au président du Département,
- aux services administratifs de la Caf,
- à la collectivité locale.

2

CONTENU DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

1 - LE PROJET SOCIAL

Ce document précise comment la structure prend en considération l'environnement géographique, social, économique et démographique du lieu dans lequel il va fonctionner, en lien avec le projet enfance jeunesse de la collectivité locale.

Qui élabore et définit le projet social ?

- Le gestionnaire de la structure en lien avec son environnement (coordinateur petite enfance, commune, relais assistants maternels, service PMI du Département, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole...),
- Des représentants de l'équipe d'établissement d'accueil de jeunes enfants (directeur, professionnels auprès des enfants...),
- Les parents peuvent également être associés.

La première partie de ce projet social est la description de l'environnement :

LES CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES

- Zones urbaines ou rurales
- Zones urbaines "sensibles"
- Zones en voie de désertification, en voie de développement

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION

- Répartition des tranches d'âge
- Taux de natalité
- Part des foyers monoparentaux
- Taux d'activité/chômage par type de population (sexe, âge...)
- Population fragilisée : difficulté d'insertion sociale ou professionnelle
- Catégories socio-professionnelles
- Revenus moyens des foyers
- Existence de réseaux familiaux/de voisinage
- Mode de vie des habitants (voies de circulation utilisées, zones d'attraction des communes...)

LES BESOINS ET DEMANDES DES FAMILLES

- Proximité des bassins d'emploi : population qui passe du temps dans les transports en commun...
- Les deux parents qui travaillent en majorité
- Particularités des activités (saisonnier, tertiaire, horaires atypiques...)
- Type des besoins d'accueil liés à l'activité professionnelle, la socialisation, le dépannage...

LES RESSOURCES DU QUARTIER

- Projets relatifs à l'habitat : construction de logements sociaux
- Implantation d'entreprises, création de zones d'activités, projet de rénovation urbaine...
- Projets relatifs aux voies de circulation : arrivée d'une nouvelle ligne de bus, voie rapide...

- Les équipements et services existants : états des lieux et perspectives concernant les services d'accueil collectif ou individuel d'enfants, les écoles (âge de la première scolarisation), les ALSH, les équipements culturels et médico-sociaux...
- Le partenariat politique et technique : complémentarité au sein d'actions mises en œuvre...

La deuxième partie de ce projet social répond aux questions :

- Comment l'établissement d'accueil de jeunes enfants prend-il en compte cet environnement ?
- Le public accueilli est-il le reflet de la population ciblée ?
- Comment la structure travaille-t-elle avec les autres structures et partenaires pour garder une cohérence avec le projet de territoire, le projet enfance jeunesse ou le projet éducatif local ?
- Comment la structure interpelle-t-elle les services ressources en cas de difficultés rencontrées avec les familles (sociales, éducatives, soin, barrière de la langue, culture des familles accueillies...) ?
- Les critères de priorité sont-ils le reflet de la réalité du territoire ?
- Comment les besoins spécifiques sont-ils pris en compte ? Réponse aux demandes d'urgence, d'enfant en situation de handicap, d'horaires atypiques, d'insertion sociale ou professionnelle (obligation de réponse réglementaire 1 place pour 20 places, 10 % minimum d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté).

LES SERVICES RESSOURCES pour travailler (récolte et analyse de données) ce projet social peuvent être :

- L'observatoire petite enfance
- Les services PMI du Département
- Les services de la Caf
- Les relais assistants maternels
- Les mairies ou communauté de communes en fonction de la compétence petite enfance
- Les coordonnateurs petite enfance, enfance-jeunesse, projet éducatif local
- Accueil petite enfance guide pratique :
http://doc.erts-olivet.org/opac/doc_num.php?explnum_id=1099
- Le schéma des services aux familles 2017-2019 : www.caf42.fr/documentation
- Atlas annuel de l'accueil petite enfance dans la Loire :
www.loire.fr/upload/docs/application/pdf/2013-05/atlas2011_enfance_famille_2011_ok.pdf

CONCLUSION

Il est nécessaire de partager ces constats avec l'équipe, ce qui permet d'extraire les valeurs éducatives qui vont être mobilisées par les professionnels. Les éléments d'information circonscrits dans le projet social vont servir aux professionnels pour la mise en œuvre d'actions concrètes en lien avec l'environnement social.

2 - LE PROJET ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

Le projet éducatif précise par écrit l'objectif éducatif que se fixe l'équipe, en fonction des évolutions du territoire.

C'est le partage de valeurs communes en lien avec les connaissances actuelles. Sont envisagées la présence et l'action des adultes pour répondre aux besoins des enfants.

SON ÉLABORATION concerne les porteurs de projet et les professionnels petite enfance, responsable ou directeur ou référent technique.

Il précise les dispositions mises en place pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

PRESTATIONS PROPOSÉES (durée et rythme d'accueil)

- Accueil collectif, à temps plein ou à temps partiel, accueil régulier ou occasionnel.
- Accueil de type familial.
- Multi-accueil.
- Accueil avec ou sans restauration.
- Accueil avec des activités à l'extérieur ou des passerelles sur d'autres équipements (école...).
- Accueil d'urgence : prise en charge des enfants dont les parents sont hospitalisés, en difficulté...
- Prise en charge des enfants en fonction du public : handicap, urgence, grande amplitude horaire, accompagnement éducatif, insertion professionnelle, insertion sociale, horaires atypiques.

ACCUEIL AU QUOTIDIEN

- Période d'adaptation/familiarisation
 - Modalités à définir
 - Temps de présence des parents
 - Professionnel référent
- Dispositions particulières pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou une maladie chronique
- Organisation des groupes d'enfants
- Déroulement d'une journée d'accueil
- Réponses apportées aux différents besoins de l'enfant : sommeil, jeux, repas, sorties, temps calmes, acquisition de la propreté, autonomie, santé, hygiène...
- Aménagement et utilisation de l'espace
- Présentation et mobilisation des compétences des membres de l'équipe
- Organisation des concertations du personnel

- Formation et soutien professionnel
- Relations entre les enfants et les différents intervenants
- Accueil des stagiaires
- Modalités d'implication et de participation des familles à la vie de l'établissement
- Modalités des temps de rencontre avec les parents pour faire un point sur l'accueil de leur enfant (3 mois après le 1^{er} accueil...)
- Modalités de relations avec les organismes extérieurs

Le projet pédagogique :

Il répond à des questions simples : que veut-on pour les enfants ? Comment les aider à grandir ? Quelle place pour les parents ?

• **L'ACCUEIL**

L'accueil des parents à l'inscription :

- Qu'attendent les parents de ce moment ?
- Qu'avez-vous envie de transmettre ?
- Dans quel lieu ? Par qui ?
- Réfléchir au déroulé de l'entretien, aux modalités de visite de la structure.

L'adaptation : temps de familiarisation en lien avec les recherches en neurosciences :

- Comment l'équipe permet-elle une continuité dans la coéducation ?
- Comment relaie-t-on le portage familial ?
- Définir le moment de la journée, les étapes, les professionnels, le référent, la place des parents en cas d'urgence.



• L'ACCUEIL DE L'ENFANT AU QUOTIDIEN

- Par qui ? Un référent, une personne privilégiée...
- Comment ? L'organisation matérielle, les séparations...
- La place des parents
- Dans quel lieu ?

L'aménagement de l'espace pour chacun : les bébés, les enfants qui marchent, les grands, le professionnel "phare". Jusqu'où autorise-t-on les parents à entrer dans la crèche ?

Comment sont organisés les groupes d'enfants ? Par âge, inter-âge, un professionnel est-il affecté à un groupe d'enfants ou suit-il les enfants jusqu'à leur départ à l'école ?

- Les jeux libres
- La motricité : où ? Comment ? Avec qui ?
- L'éveil : activités proposées dans quel cadre ? (peinture, pâte à sel...)
- La mise en pratique de la notion d'attachement
- Le repos : où ? Comment ? Avec qui ? La place du professionnel
- Les repas : où ? Comment ? Avec qui ? La place de chaque enfant, la place du professionnel
- Les rituels de la journée
- Les départs en fin de journée : par quel professionnel ? Comment est organisé ce temps pour l'enfant et ceux qui restent ? Existence d'un cahier de liaison ? Qu'est-ce que les parents attendent de ces transmissions ?...
- La communication avec l'enfant, ses parents (bilans réguliers), le groupe d'enfants, ses pairs

• L'ACCUEIL DES PUBLICS AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

Quelle organisation pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap ? En horaires atypiques ? Pour un gros contrat d'accueil ? Pour une problématique éducative, sociale ?...

• LE POSITIONNEMENT DES PROFESSIONNELS :

- Comment est envisagée la continuité d'une présence physique auprès des enfants ? (notion d'adulte "phare")
- Comment les professionnels communiquent-ils entre eux en présence des enfants ? (communication verbale et non verbale)
- La pédagogie est-elle connue ?

3 - MÉTHODOLOGIE

- **Le projet social** correspond à la question **POUR QUI ?**
- **Le projet éducatif** correspond à la question **POURQUOI ?**
Avec des objectifs à atteindre.
- **Le projet pédagogique** correspond à la question **COMMENT ?**
Avec des moyens concrets à mettre en œuvre.

Il est donc nécessaire de :

- Définir des objectifs atteignables, réalistes en fonction des moyens humains et financiers
- Formaliser des étapes (court, moyen et long terme)
- Élaborer des critères et des indicateurs d'évaluation
- Réactualiser ses connaissances sur les besoins de l'enfant et des familles, sur le cadre légal et les préconisations
- Nommer un coordonnateur, en général, le directeur de l'établissement qui reprend l'écrit et en fait le bilan
- Réaliser des réunions régulières avec l'équipe, qui permettent de reprendre un point qui pose question entre ce qui est écrit et ce qui se pratique
- Élaborer un compte rendu des réunions qui peut servir pour réactualiser une fois/an le Plan d'établissement (PE)
- Enrichir le projet avec les apports de journées pédagogiques
- Réfléchir pour travailler une thématique par an

POUR QUI ?

- Les enfants accueillis
- Les parents
- Les membres de l'équipe
- Le gestionnaire, la collectivité
- Les services de PMI et de la Caf
- Les nouveaux professionnels
- Les stagiaires
- Les relais assistants maternels : lieux d'information

POURQUOI ?

Pour permettre à l'enfant de :

- Se sentir en sécurité,
- Promouvoir et soutenir son développement harmonieux : santé, hygiène, équilibre alimentaire, protection contre les maladies...,
- Vivre des expériences,
- Construire son individualité et progressivement avancer vers l'autonomie,
- Éveiller son intelligence,
- Développer sa personnalité et sa créativité,
- Établir des relations avec les autres, adultes et enfants et interagir au sein d'un groupe.

QUOI ?

Le projet éducatif précise les dispositions mises en place pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Il répond à des questions simples :

- Que veut-on pour les enfants ?
- Comment les aider à grandir ?
- Quelle place pour les parents ?

COMMENT ?

Différentes étapes :

- Une phase de planification :
 - un échéancier
 - qui fait quoi ?
 - présentation de la démarche à l'équipe
- Un état des lieux :
 - du fonctionnement, des pratiques reprenant les constats (observations) réalisés par l'équipe : ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et qui nécessite une évolution,
 - des recherches, des études permettant d'actualiser les connaissances sur les besoins des enfants et des familles,
 - du cadre de références légales et des préconisations.
- Une mise en commun des données



- Une formalisation d'objectifs :
 - Définir ce vers quoi on tend, "le pourquoi de nos pratiques"
 - Les objectifs doivent être atteignables, réalistes, à court moyen et long terme
- Une formalisation de moyens : les dispositions prises pour atteindre les objectifs.
Ce qui est mis en place concrètement : des moyens humains et financiers (des réunions, des travaux de groupe, un référent)
- Une formalisation d'actions concrètes avec validation par l'équipe :
 - le positionnement professionnel
 - l'organisation de la structure (groupes d'enfants, local)
- Une évaluation permet :
 - d'identifier l'écart entre ce qui est écrit et ce qui se pratique,
 - de se questionner sur les pratiques professionnelles.

QUAND ?

- Lors d'une création d'établissement
- Lors d'un dysfonctionnement
- Suite à des journées pédagogiques
- Suite aux réunions d'équipe
- Suite à une réflexion sur une thématique
- Lors d'observations réalisées dans la structure

QUI ?

- Un coordonnateur
- Un ou des rédacteurs
- Chaque membre de l'équipe

ÉVALUATION/RÉACTUALISATION

Le projet d'établissement évolue en fonction du territoire, des nouvelles données en neurosciences et de l'équipe. Il sera daté et réactualisé régulièrement.

Critères pour évaluer le projet social :

- Le public accueilli correspond au public repéré lors de l'étude de besoin.
Si non : changement de l'environnement (désertification du secteur, projets immobiliers, commerciaux, industriels, activités professionnelles des parents...).
- Les points positifs : satisfaction des familles (enquêtes, réclamations...) satisfaction des équipes (turnover, arrêts maladie, équipe = force de proposition...), bien-être des enfants (observation des pleurs, des conflits, des temps forts), partenariat avec d'autres institutions, associations, projets transversaux...
- Les difficultés rencontrées : avec les enfants, avec les familles, liées aux besoins d'accueil, à la parentalité, projet inscrit dans son environnement, difficultés financières, approbation du projet par l'équipe.
- Les points à revoir : places réservées pour un accueil spécifique, organisation des sections, complémentarité des compétences, formations nécessaires...

INDICATEURS

- Nombre de réunions d'équipe
- Nombre de réunions avec les parents
- Dysfonctionnement de l'équipe : taux d'absentéisme, turnover...
- Taux de satisfaction des parents
- Taux de fréquentation de la structure
- Implantations d'entreprises nouvelles
- Nouveaux lotissements
- Le projet social est en lien avec le projet éducatif local

3

RÉGLEMENTATION

• **ART 2324-29 DU DÉCRET N°2010-613 DU 7 JUIN 2010**

C'est un document écrit qui comprend les éléments suivants :

- Un projet social
- Un projet éducatif
- Les prestations d'accueil proposées
- Les dispositions particulières pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap
- La présentation des compétences professionnelles
- La définition de la place des familles
- Les modalités de relations avec les services extérieurs

• **ART L214-7 DU CASF MODIFIÉ PAR LA LOI N°2014-873 DU 4 AOÛT 2014**

"Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans, à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, y compris s'agissant des bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant mentionnée au 3° de l'article L531-1 du code de la sécurité sociale, et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées."

• **ART D214-7 DU DÉCRET N°2009-404 DU 15 AVRIL 2009**

"Le nombre de places garanties en application de l'article L214-7 est fixé chaque année par la personne physique ou morale gestionnaire de l'établissement ou du service. Ce nombre, ainsi que les modalités selon lesquelles le gestionnaire s'organise pour garantir l'accueil de ces enfants, figurent dans une annexe au projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R2324-29 du code de la santé publique, qui est transmise au président du conseil départemental.

Le nombre mentionné au premier alinéa ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil, sauf pour les établissements et services mis en place par des employeurs pour l'accueil exclusif des enfants de leurs salariés.

Les enfants admis dans un établissement ou un service d'accueil, au titre de l'obligation instituée par l'article L214-7 du CASF et dont l'accueil est poursuivi lorsque leurs parents achèvent leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle, continuent d'être comptabilisés dans le nombre mentionné au premier alinéa.



La personne physique ou morale gestionnaire d'un établissement ou d'un service d'accueil peut également s'acquitter de son obligation :

- 1° Soit d'une manière globale sur l'ensemble des établissements et services dont elle assure la gestion ;
- 2° Soit en créant, gérant ou finançant un service de garde d'enfants au domicile parental agréé au titre de l'article L 7231-1 du code du travail, avec lequel elle passe convention ;
- 3° Soit en établissant une convention à cette fin avec des assistants maternels."

• **LE PLAN PLURIANNUEL CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE ADOPTÉ LE 21 JANVIER 2013 PRÉVOIT :**

- La recherche par l'État de moyens pour garantir un accueil en structure collective des enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté : 10 % de ces enfants doivent être accueillis au minimum.
- La généralisation des commissions d'attribution des places en crèches ayant recours à des critères sociaux transparents.

• **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES 2017-2019**

Mieux répondre aux besoins particuliers des familles, notamment celles en situation de vulnérabilité.

Fiche 4.1.1 : rappeler les obligations réglementaires

Fiche 4.2.1 : soutenir les familles face au handicap

Fiche 4.2.3 : repenser les projets d'établissement en lien avec les besoins du territoire

Fiche 4.2.13 : mieux répondre aux horaires atypiques, de garde occasionnelle : proposer des services adaptés aux contraintes des parents.

Plus d'infos :

www.loire.fr/documentspmi

Pour toute question, contactez :

Marie-José Goyet

**Coordinatrice de la Commission départementale
de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE)**

Tél. 04 77 49 76 60 - marie-jose.goyet@loire.fr

ACCUEIL DU JEUNE ENFANT



L'essentiel & plus encore



Loire
LE DÉPARTEMENT